PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

ARRÊTÉ N°2023_DIR-Est_B39-017
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DU JURA

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n° 2021-790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordinatrice des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n° 2018-02-14-01 en date du 14 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2023, pris par Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/39-01 du 15 janvier 2023, portant subdélégation de signature par Monsieur Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, par intérim, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de division exploitation de Besançon, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69082

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation présenté par l'entreprise NGE FONDATIONS en date du 16/03/2023 ;

VU l'avis favorable du District de Besançon en date du 22/03/2023 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 12/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan d'Amélioration d'Itinéraire (PAI) de la RN5, les travaux de sécurisation du mur de soutènement M150/05 au PR105+878, au lieu-dit « Gouland », sur le territoire de la commune des Rousses, il est nécessaire de mettre en place et maintenir, dans ce secteur, un alternat de trafic 24 h/24, 7 j/7, du mardi 2 mai 2023 à 8h00 au vendredi 02 juin 2023 à 18h00, comme défini dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69082

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.
Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	**RN5**	
Points Repères PR. et sens	**Du PR 105+350 au PR 106+500, dans les deux sens de circulation**	
SECTION	**Section courante**	
NATURE DES TRAVAUX	**Travaux de sécurisation de la RN5** *(confortement du mur de soutènement M150/05 au PR105+878, dans le cadre du Plan d'Amélioration d'Itinéraire)*	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	**Du mardi 02 mai 2023 à 8h00 au vendredi 02 juin 2023 à 18h00**	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	**Alternat de trafic par feux tricolores auto-adaptatifs *(24 h/24, 7 j/7)*** *(conformément à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)* **~** La longueur de l'alternat n'excède pas 300 m. **~** ***Pendant toute la durée des travaux :*** ***Les panneaux AK5 sont équipés de 3 feux R2 pour une utilisation de jour comme de nuit.*** ***Les barrières K8 sont équipées de feux R2 synchronisés ou à défilement.*** ***Des Séparateurs Modulaires de Voies (SMV) sont mis en place afin d'isoler la zone de chantier de la voie circulée.***	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	**MISE EN PLACE PAR :** **L'entreprise NGE FONDATIONS**	**SOUS LA RESPONSABILITÉ DE :** **L'entreprise NGE FONDATIONS**

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69082

Article 3

Les travaux sont réalisés selon le phasage suivant :

MUR N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MESURES D'EXPLOITATION
M150/05	**Du mardi 02 mai à 8h00 au vendredi 02 juin 2023 à 18h00** **~** **24 h/24 7 j/7**	**Du PR105+350 au PR106+500** **dans les deux sens de circulation**	***TRAVAUX DE SÉCURISATION DE MUR***	**Alternat de trafic par feux tricolores auto-adaptatifs 24 h/24, 7 j/7, du PR105+820 au PR106+190** *(conformément à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)* **~** **Dans le sens Champagnole => Les Rousses :** – La vitesse est limitée à 50 km/h du PR105+700 au PR106+300. – Les dépassements sont interdits du PR105+580 au PR106+300. ---------- **Dans le sens Les Rousses => Champagnole :** – La vitesse est limitée à 50 km/h du PR106+300 au PR105+720. – Les dépassements sont interdits du PR106+400 au PR105+720.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES:

- ***Contact astreinte NGE FONDATIONS, en permanence 24h/24 et 7j/7 : 06.07.45.39.69.***

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés, après accord de la DIR-Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.
Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein de la commune des Rousses ;
- affichage à chaque extrémité de la zone de chantier ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban.

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69082

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).
La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les jours non-ouvrables ainsi que les périodes classées « hors chantiers », la signalisation en place sera maintenue.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11

Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Jura,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,
Le Directeur de l'entreprise NGE FONDATIONS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :
– Monsieur le Maire de la commune des Rousses.

Une copie sera adressée pour information au :
– Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
– Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,
– Directeur Départemental des Territoires du Jura,
– Président du Conseil Départemental du Jura,
– Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,
– Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Jura,
– Directeur du CH de Lons-Le Saunier, responsable du SMUR,
– Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
– Responsable de la Division d'Exploitation de Besançon,
– Responsable du District de Besançon,
– Responsable du Pôle Fonctionnel,

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69082

– Responsable du CEI de St Laurent-en-Grandvaux,
– Responsable du service transports scolaires du Jura,
– Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Fait à La Vèze, le 12 avril 2023

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la division exploitation
de Besançon,



Signature numérique de Jean-Francois BEDEAUX jean-f.bedeaux
Date : 2023.04.12 10:54:12 +02'00'

Jean-François BEDEAUX

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69082